

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/078

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

12/12/23

Date d'Affichage

26/12/23

Objet de la Délibération

Acquisition de parcelle Route de
Cantalaube.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

Absents : Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire : Mme TRIAES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la nécessité d'acquérir une parcelle longeant la route de Cantalaube.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AR n°58 d'une superficie de 315 m² appartenant à l'indivision Amiel Odette, Seguela Jean-Pierre, Seguela Evelyne, Seguela Josiane, Seguela Nadine.

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition fixé à 1 euro.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle cadastrée section AR n°58 d'une superficie de 315 m² moyennant le prix d'un euro et de la classer dans le domaine public communal.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

